



REGLEMENT DU RESEAU *TRANS'AGGLO*

De la Communauté d'agglomération Durance, Lubéron Verdon (DLVA)

2020-2021

Préambule :

La communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA), par arrêté inter-préfectoral en date du 16 novembre 2012, est devenue autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) sur l'ensemble de son territoire en date du 1^{er} janvier 2013, à l'exception du transport des élèves handicapés qui reste de la compétence des départements.

A ce titre, la DLVA veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves, usagers.

A cet égard, elle œuvre dans les sens de l'intérêt général.

Il est rappelé que l'utilisation des transports n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont **l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la qualité des transports, la discipline, à l'intérieur des véhicules de transports comme aux points d'arrêt.**

Il annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement par la DLVA.

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport organisé par la DLVA ;
- Définir les conditions d'organisation des services.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT du réseau TRANS'AGGLO :

L'ensemble des lignes du réseau **TRANS'AGGLO** dont celles du transport à la demande (TAD) sont accessibles à tous (à l'exception des lignes de transport des primaires dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux).

Les lignes, horaires et points d'arrêts du réseau sont répertoriés sur le site de la DLVA : www.mobilite.dlva.fr, sur les totems et abribus du réseau, ainsi que sur les sites des transporteurs¹ et sur le site régional www.pacamobilite.fr. Elles sont numérotées de 101 à 140.

- Les lignes scolaires de collèges sont ouvertes à tous, à condition d'être en possession d'un titre de transport valide. Elles sont numérotées de 141 à 180 suivi de la lettre S.

- Les doublages scolaires (lignes effectuant sensiblement le même trajet que des lignes existantes, aux mêmes horaires et réservées aux scolaires) peuvent être exceptionnellement ouverts au public, toujours à condition d'être en possession d'un titre de transport valide.

Ils portent le numéro de la ligne qu'ils doublent suivi de la lettre D et de leur numéro d'ordre

Toutes ces lignes sont ouvertes aux voyageurs commerciaux dans la limite des places disponibles.

Si des places, dans ce cadre, venaient à manquer, il ne saurait être mis en place des services ou horaires supplémentaires.

Seules les lignes scolaires mises en place dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal ne sont pas accessibles aux autres usagers, sauf accompagnateurs.

Elles sont numérotées de 181 à 190 suivi des lettres RPI.

A ce titre elles ne fonctionnent que les jours scolaires. Il en est de même pour les doublages scolaires.

LES ARRÊTS SPECIFIQUEMENT SCOLAIRES NE SONT DESSERVIS QU'EN PERIODE SOLAIRE.

• **Montées et descentes**

Les montées et descentes se font uniquement aux points d'arrêt du réseau.

Afin de faciliter l'accès à bord des véhicules et d'éviter les pertes de temps, il est nécessaire de laisser descendre préalablement les clients à ce point d'arrêt avant de monter à bord du véhicule.

Les usagers doivent être présents à l'arrêt au moins 5 mn avant l'horaire du service.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

• **Titres de transport valables sur le réseau TRANS'AGGLO:**

- ✚ Pass annuel, en cours de validité,
- ✚ Pass annuel tarif réduit, en cours de validité,
- ✚ Pass annuel moins de 26 ans, en cours de validité,
- ✚ Pass annuel scolaire, en cours de validité,
- ✚ Pass annuel moins de 26 ans hors DLVA, en cours de validité
- ✚ Pass 12 voyages,
- ✚ Pass Station
- ✚ Ticket unitaire,

¹ Pour les références des transporteurs se reporter au site www.mobilite.dlva.fr

Le ticket unitaire donne droit à une correspondance pendant une heure trente (1h30) sur l'ensemble du réseau TRANS'AGGLO.

- **Age**

Les enfants de moins de 11 ans ne peuvent pas emprunter seuls les transports (une carte de transport est délivrée à compter du jour anniversaire des 11 ans).

Certaines dérogations, dans le cadre des transports scolaires, sont possibles. Les demandes écrites doivent être adressées à Monsieur le Président de la DLVA et seront examinées par la commission mobilité.

ARTICLE 4 : LES TARIFS

- **Tarifs en vigueur :**

Les tarifs sont établis par décision du conseil communautaire de la DLVA.



TYPE DE TITRE	DUREE	PRIX	BENEFICIAIRES
TICKET UNITAIRE	Valable 1h30 et pour une correspondance	1€	TOUT PUBLIC
PASS ANNUEL	Abonnement glissant	30€	TOUT PUBLIC Réservé aux habitants de la DLVA
PASS ANNUEL TARIF REDUIT	Abonnement glissant	15€	Bénéficiaires de la CMU sur justificatif Réservé aux habitants de la DLVA
PASS ANNUEL JEUNES MOINS DE 26 ANS	Abonnement glissant	15€	Jeunes moins de 26 ans Sur justificatif Réservé aux habitants de la DLVA
PASS ANNUEL SCOLAIRE DLVA Primaire/collège/lycée	Année scolaire pour les élèves	15€	Scolaires de la DLVA Sur justificatif
PASS ANNUEL JEUNES MOINS DE 26 ANS HORS DLVA	Abonnement glissant	20€	Jeunes moins de 26 ans Sur justificatif HORS DLVA
PASS 12 VOYAGES	Anonyme	9€	TOUT PUBLIC
PASS STATION (uniquement sur lignes 101-102-103)	Abonnement glissant 1 mois	15 €	Curistes, Touristes, Accompagnants
CARTE	Valable 5 ans	0 €	TOUT PUBLIC
FRAIS DE DOSSIER DUPLICATA	Valable 5 ans	8€	TOUT PUBLIC

OBSERVATIONS	
Enfants moins de 6 ans accompagné (hors cadre du transport scolaire).	Gratuit
Accompagnateur obligatoire personne handicapée.	Gratuit

La grille tarifaire est disponible sur le site internet : www.mobilite.dlva.fr.

La tarification est la même quelque-soit la distance parcourue.

- **Obtention d'une « carte PASS » et chargement de l'abonnement**

Pour obtenir une « carte PASS » le client devra faire une demande d'inscription sur www.mobilite.dlva.fr.

Un mail de confirmation lui sera transmis. Après instruction par les services de la DLVA, un numéro de dossier lui sera communiqué. La « carte PASS » lui sera transmise.

Pour les demandes en cours d'année, la « carte PASS » sera à retirer à l'accueil de la Mairie de Manosque.

La « carte PASS » est strictement personnelle.

Le client devra acheter son abonnement annuel, au travers de la €boutique en ligne, sur www.mobilite.dlva.fr, selon les tarifs en vigueur. Chaque année, il renouvellera son achat.

Les « PASS ANNUELS SCOLAIRES DLVA » doivent faire l'objet d'une première inscription ou d'un renouvellement chaque année sur le site www.mobilite.dlva.fr.

Un « PASS ANNUEL REDUIT » peut être appliqué pour les bénéficiaires de la CMU sur justificatif. Ce dernier est réservé aux habitants de la DLVA, lors du rechargement sur la €boutique après la demande d'inscription.

- **Désinscription des transports**

En cas de changement de situation de l'usager, entraînant la désinscription au transport **TRANS'AGGLO**, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- **Points de vente :**

Les tickets unitaires doivent être achetés auprès des conducteurs directement à bord des véhicules. Le paiement des tickets unitaires est obligatoirement effectué en espèces, le voyageur est tenu de faire l'appoint. Les coupures supérieures à 20 € pourront être refusées.

Le « PASS 12 VOYAGES » sera vendu également à bord des véhicules (sauf véhicules réseau urbain Gréoux les Bains). Son règlement se fera également en espèces. Les coupures supérieures à 20 € pourront être refusées.

ARTICLE 5 : VOYAGER EN REGLE

- **Les titres de transport**

Chaque usager doit à la montée :

- ✚ acheter un ticket unitaire ou un « PASS 12 VOYAGES » dans le car,
- ✚ ou présenter au conducteur sa « carte PASS » dûment chargée d'un abonnement en cours de validité,
- ✚ se diriger vers l'arrière du bus pour faciliter l'accès aux autres voyageurs,
- ✚ ne pas rester debout mais voyager obligatoirement assis.

Lors des contrôles dans les cars, les usagers doivent présenter leur « carte PASS » aux vérificateurs assermentés. La validation ou l'achat d'un titre auprès du conducteur ne sont alors plus possibles.

La clientèle est invitée à tenir compte des annonces ou avertissements communiqués par le personnel, et respecter ces directives.

Les contrôleurs sont assermentés et leurs éventuelles injonctions doivent être suivies.

Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès aux véhicules ou être obligé d'en sortir, même s'il possède un titre valable.

De plus, en cas d'accident survenu à l'intérieur d'un véhicule de **TRANS'AGGLO**, réseau de la DLVA, la responsabilité de cette dernière ne peut être engagée que si le client peut produire le titre de transport valide, dont il avait l'obligation d'être muni afin de justifier de sa présence à l'intérieur du véhicule. Le non-respect de ces obligations dégage la responsabilité de la DLVA.

Tous les titres de transport utilisés doivent être en bon état (non altéré, lisible), si besoin validés en entrée, jusqu'à la sortie effective de la zone contrôlée.

Il est interdit de :

- ✚ *rester debout pendant le trajet ;*
- ✚ *parler au conducteur, sauf motif urgent et valable ;*
- ✚ *fumer, vapoter ou utiliser allumettes ou briquets ;*
- ✚ *jouer, crier, projeter quoi que ce soit ;*
- ✚ *toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, serrures, ou dispositifs d'ouverture des portes. Actionner les systèmes d'activation des issues de secours sans une raison valable ;*
- ✚ *utiliser des hauts parleurs nomades et tous autres appareils sonores causant une gêne dans le véhicule ;*
- ✚ *se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité ;*
- ✚ *se pencher au dehors ;*
- ✚ *consommer de l'alcool et/ ou des produits stupéfiants ;*
- ✚ *tracer des graffitis ou apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abribus) ;*
- ✚ *manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters... ;*
- ✚ *voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex: marteau, extincteur...) ou toute partie du véhicule (ex : sièges, rideaux...) tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé ;*
- ✚ *transporter des animaux ;²*
- ✚ *se bousculer ou se battre ou toute autre attitude gênant les autres passagers ou le conducteur ;*
- ✚ *de manger et boire.*

- **Interdictions sous peine d'amende :**

- ✚ *de fumer, de consommer des produits stupéfiants ;*
- ✚ *de quêter, vendre, distribuer ou afficher sans autorisation ;*
- ✚ *d'utiliser sans raison les systèmes d'arrêt ou d'ouverture d'urgence des portes ;*
- ✚ *de détériorer le matériel ;*
- ✚ *de consommer de l'alcool ou de monter dans un véhicule en état d'ébriété ;*
- ✚ *de mettre les pieds sur les sièges ;*
- ✚ *de céder ou revendre un titre de transport ;*
- ✚ *d'incommoder tout un car avec une musique écoutée trop fort.*

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement

- **Infractions passibles d'une amende :**

- ✚ *Absence de titre de transport valide,*
- ✚ *Titre frauduleux,*
- ✚ *Titre illisible,*
- ✚ *Ticket non oblitéré,*
- ✚ *Titre périmé.*

La législation en vigueur en matière d'amendes est appliquée en cas de fraude avérée.

² Voir chapitre 5-1, Autres dispositions.

- **Ceinture de sécurité**

Les cars des services interurbains du **TRANS'AGGLO** sont munis de ceinture de sécurité. Tous les passagers doivent attacher les dites ceintures sous peine d'amende (cf pour votre information, en fin de règlement).

5-1 Autres dispositions

- **Comportement :**

Les clients qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder les autres clients ou de troubler l'ordre public à l'intérieur des véhicules affectés au service, ne sont pas admis à y monter, même s'ils sont disposés à acquitter le prix de leur voyage.

Au cas où le trouble serait apporté après leur entrée, le conducteur recevra les priera aussitôt de descendre. Le remboursement de son voyage ne pourra pas être demandé.

Il est interdit d'importuner le conducteur ou les vérificateurs de titres.

- **Les animaux**

En règle générale, les animaux sont interdits dans les bus. Les chiens reconnus comme guide de personne non-voyante sont admis mais doivent être tenus en laisse.

Les animaux domestiques de petite taille peuvent être admis s'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder ou constituer une gêne pour les voyageurs. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner

- **Bagages, colis**

Seuls les bagages peu encombrants et les colis peu volumineux sont admis dans les véhicules, en soute, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Il est interdit de transporter dans les véhicules des matières dangereuses ou incommodes, ainsi que des objets contondants, coupants, piquants... non protégés. Les clients munis de ces matières et/ou objets sont interdits d'accès par le conducteur, même s'ils acceptent d'acquitter le prix de leur voyage.

- **Poussettes, poussettes doubles et triples, caddies**

Dans les véhicules urbains, les poussettes et landaus sont autorisés et peuvent rester déployés dans l'autobus s'ils n'entravent pas la circulation ou la montée et la descente des autres passagers. L'(les) enfant(s) doit(vent) être correctement attaché(s) et le frein de la poussette ou du landau enclenché (dos à la route) pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de freinage brusque.

Dans les véhicules interurbains, les landaus et poussettes sont admis en soute.

Les caddies sont admis dans les bus.

- **Vélos, rollers, planches à roulettes, cyclomoteurs, scooter électriques**

Pour le confort et la sécurité des voyageurs, les voyageurs munis de rollers aux pieds ainsi que les cyclomoteurs, les scooters électriques et vélos ne peuvent être embarqués.

Les patins à roulettes doivent être tenus à la main dans les bus.

Dans les véhicules interurbains, les skates sont transportés obligatoirement dans les soutes à bagages.

Leur propriétaire est réputé responsable des dégâts de toute nature qu'ils peuvent occasionner, tant aux tiers qu'aux personnels, matériels ou installations du réseau.

- **Jeunes enfants**

Les clients doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur enfant, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules. Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur et doivent être tenus par eux.

- **Equipement des véhicules**

Les cars pourront, sur l'ensemble du **TRANS'AGGLO** être équipés de caméra de vidéosurveillance.

ARTICLE 6 : LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le transport à la demande est mis en place par la DLVA pour équilibrer la desserte territoriale en permettant aux habitants de se déplacer dans des secteurs où la densité de l'habitat est faible et où la fréquentation ne justifie pas la mise en place de ligne régulière.

Il permet de se rendre dans le bourg le plus proche ou d'effectuer une correspondance avec une ligne de transport structurante par le biais d'une ligne dite virtuelle : C'est-à-dire que la ligne, les horaires, les points d'arrêts sont déterminés à l'avance mais le trajet n'est déclenché que sur réservation.

Les points d'arrêts, les fréquences et le numéro de réservation sont précisés sur les fiches horaires et sur le site : www.mobilite.dlva.fr

Les tarifs en vigueur sont les mêmes que ceux des lignes régulières.

- **La réservation**

La réservation est obligatoire pour déclencher le service ou le passage à un arrêt. Elle entraîne la mise en place d'un service ou le rattachement à un service déjà déclenché et pouvant répondre au besoin. Dans le cas où aucune réservation n'est faite, il n'y a pas de service.

La réservation doit être effectuée au plus tôt quinze jours à l'avance et au plus tard à 18h la veille du mardi au vendredi, avec une réservation au plus tard le vendredi 18h pour les courses du lundi.

Elle peut concerner plusieurs dates et vous devez préciser le point d'arrêt de départ et d'arrivée, ainsi que les horaires souhaités.

- **L'annulation**

Une réservation peut être annulée, sans frais ni contraintes particulières, sur simple appel téléphonique jusqu'à la veille de l'utilisation prévue du service avant 18h (en cas de weekend end ou jour férié, l'annulation devra se faire le dernier jour ouvrable précédant le weekend ou jour férié). Le non-respect de cette règle entraîne la facturation du service réservé. En cas de plusieurs récidives, la personne incriminée peut se voir exclue du service.

- **Les bénéficiaires du service**

Les personnes résidant, même ponctuellement, dans les communes concernées, ayant réservé leur trajet et s'acquittant d'un titre de transport peuvent être utilisatrices du TAD du **TRANS'AGGLO**.

- **Périmètre de desserte et points d'arrêts**

Le TAD dessert deux zones géographiques gérées de manière indépendante.

Les points d'arrêt TAD du **TRANS'AGGLO** sont limités à un point d'arrêt par commune, dans le but de mutualiser les demandes. La prise en charge ou la dépose ne peut se faire que dans ce cadre.

Toute autre demande sera étudiée par le service.

Zone du Verdon :

- ✚ Esparron-Quinson-Saint Laurent du Verdon-Montagnac-Montpezat vers Riez,
- ✚ Esparron vers Gréoux les bains (le jeudi et samedi).
- ✚ Puimoisson-Roumoules vers Riez.

Zone du Val de Rancure-vallée de l'Asse :

- ✚ Brunet-Entrevennes-Puimichel-Le Castellet vers Oraison,
- ✚ La Brillanne vers Oraison (le mardi matin).

ARTICLE 7– OBJETS PERDUS OU VOLES

Les objets trouvés sont centralisés par l'exploitant. Ils pourront être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité et après émargement. Ces objets seront conservés pendant une durée de 3 mois. Au-delà, ils seront remis aux associations caritatives au choix du Transporteur, sauf les pièces d'identité qui seront transmises aux instances de police dans les meilleurs délais. Les espèces et objets de valeur seront transmis au service des domaines de l'État par l'intermédiaire du commissariat de Police sous 3 mois. Le Transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les boutiques, aux points d'arrêt ou dans les véhicules. Il pourra faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux recommandations de la CNIL - RGPD Les données sont consultables et modifiables sur simple demande écrite. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des droits d'accès aux transports. La DLVA et le transporteur se portent garants de la non divulgation à d'autres fins que celles dédiés au bon fonctionnement du réseau **TRANS'AGGLO**.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Un client victime, vol, d'une agression ou d'un acte d'incivilité commis à l'intérieur du véhicule doit signaler les faits immédiatement au conducteur. Le client victime d'un retard ou d'une absence de passage du **TRANS'AGGLO** doit avertir par écrit la DLVA.

Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit à Monsieur le Président, service mobilité de la DLVA, ou par mail : mobilite@dlva.fr

Aucune réclamation orale ne sera prise en compte.

- **Références du service mobilité /déplacements :**

Hôtel d'Agglomération
Place de l'hôtel de ville
04100 MANOSQUE
mobilite@dlva.fr